

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_78

Accompagnement de ValOrizon dans la gestion des travaux des logements de ValOrizon situé chemin de Rieulet, 47 160 DAMAZAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, « ValOrizon », modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 «Objet du Syndicat» mentionnant «la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,
Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,
Vu la délibération n° DL2020_10/10 en date du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président,
Vu l'arrêté préfectoral engageant ValOrizon auprès de la DREAL à être l'unique exploitant au titre de l'ICPE,
Considérant la demande de bureau des entreprises de l'écoparc de Damazan et le besoin de remise au propre des anciens logements pour les mettre en location,
Considérant la proposition financière de EBCR Emmanuel Boyer Construction & Rénovation s'élevant à 6 000€ HT pour la mission d'appui technique sur la coordination des travaux de remise au propre des logements pour le compte de ValOrizon.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'offre de EBCR Emmanuel Boyer Construction & Rénovation, pour conduire une mission d'appui technique sur la coordination des travaux de remise au propre des logements pour le compte de ValOrizon, pour un montant de 6 000€ HT,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la proposition financière a été notifiée par le prestataire susvisé le 30 juillet 2021.

Fait à Damazan, le 15 décembre 2021
Le Président,

Michel MASSET